



PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA

17/12/2025 à 18h00

MC/GA/JF-MC

Le 17 décembre 2025 à 18h00 s'est tenue la réunion du Conseil Municipal de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, à la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Conseillers municipaux présents : Mme Marie COSTA, Maire, M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire, Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO, M. Guillem BANYULS, Mme Valérie HOFER, M. Richard COLL, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Simone BERIO a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, M. Jacques-Hervé BONET a donné procuration à M. Alain LLAURENSY, M. Olivier REYNAL a donné procuration à M. François ANDRE.

Absents : Mme Kathleen MERCIER, Mme Elisabeth MATHIEU, M. Jordi AUVERGNE, Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

Membres en exercice : 23

Présents : 14

Quorum atteint

Mme le Maire souhaite la bienvenue à l'Assemblée et ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 06 NOVEMBRE 2025 À 18H00

Madame le Maire indique que les membres du Conseil Municipal avaient tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2025 à 18h00. Elle questionne l'Assemblée afin de savoir si des membres du Conseil Municipal souhaitaient solliciter des rectifications et/ou modifications sur le document en question.

M. François ANDRE souhaite savoir si la délibération n°84/2025 du 06/11/2025 relative à la participation communale à l'acquisition de systèmes d'accès internet par satellite (Starlink) pour les habitants de Mas Pagris a été mise en œuvre. Mme le Maire lui confirme que le traitement est en cours pour les personnes ayant remis un dossier complet.

Ceci étant dit, et entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :
18 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

ADOpte le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2025 à 18h00.

L'intégralité des débats peut être regardée sur Facebook.

DÉCISIONS

CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES

CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

Par décision en date du 30 octobre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a autorisé les associations « Souffle de Liberté », « Mieux être par le Mouvement » et « Amalia Terres de Liens » à utiliser la Mairie annexe de Palalda. Les conventions sont consenties à compter du jour de leurs signatures jusqu'au 30 juin 2026. Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

DÉLIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS CIMETIÈRES

CONVENTION DE DÉLIVRANCE OU REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

Par décision en date du 17 novembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accordé l'acquisition d'une concession trentenaire de type colombarium – carré G – n°H28 dans le cimetière de Palalda par M. Jean-Claude MARIA. Cette concession a été accordée moyennant la somme totale de 1 355,00 €.

CONVENTION DE DÉLIVRANCE OU REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

Par décision en date du 17 novembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accordé l'acquisition d'une concession trentenaire de type colombarium – carré B – n°19 dans le cimetière d'Amélie-les-Bains pour M. Renaud GELLY. Cette concession a été accordée moyennant la somme totale de 1 355,00 €.

CONVENTION DE DÉLIVRANCE OU REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

Par décision en date du 17 novembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accordé l'acquisition d'une concession trentenaire de type colombarium – carré G – n°H19 dans le cimetière de Palalda pour M. Alfredo DA VEIGA CARDOSO. Cette concession a été accordée moyennant la somme totale de 1 355,00 €.

MARCHÉS PUBLICS

ANNULATION D'UNE CONSULTATION D'ASSURANCE

Par décision en date du 04 décembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a annulé une procédure de consultation d'un marché public à procédure adaptée en cours pour la conclusion d'un contrat d'assurance en matière de responsabilité civile. Cette annulation fait suite à une erreur commise dans le cadre de la procédure, qui a été apparentée à un marché public adapté et non formalisé, nécessitant la prise d'une délibération.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT

Par décision en date du 20 novembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a sollicité le soutien financier de l'État au travers du Fonds Vert en vue de permettre la réalisation d'études relatives à la sécurisation et à la reconstitution de la route RD53b du Mas Pagris suite à l'éboulement du 09 novembre 2024. Le montant total de l'opération est estimé à 23 535€ HT, financé à 80% par l'État (18 828€) et à 20 % par la ville (4 707€).

DÉLIBÉRATIONS

01 – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Mme Magali YOVANOVITH

Pour rappel, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda participe aux cotisations relatives aux garanties prévoyances des agents, à hauteur de 20 euros par mois, sous réserve que ceux-ci puissent justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie « maintien de salaire » labellisée.

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, la ville contribuera également à hauteur de 15 euros par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026, aux cotisations des agents pouvant justifier d'une adhésion à une garantie « santé » labellisée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'INSTAURER une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ou de droit privé en activité ayant adhéré à un contrat labellisé, au sens des dispositions ci-dessus visées, pour le risque « santé », à compter du 1^{er} janvier 2026,

DE FIXER la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 15 euros bruts mensuels à tout agent pouvant justifier d'une adhésion à une garantie « santé » labellisée,

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

18 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

Mme le Maire remercie Jeanine DESSIAUME, Directrice des Ressources Humaines, pour avoir contenu le 012 cette année, passant de 60% à 55% en 5 ans.

02 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES COORDONNATEURS COMMUNAUX ET DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : M. Jean-Victor HERETE

Le recensement de la population de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. A ce titre, il appartient à la commune de recruter et de fixer la rémunération des coordonnateurs communaux et des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE CHARGER le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,

DE CHARGER le Maire de désigner deux coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

DE FIXER la rémunération des coordonnateurs comme suit : l'agent bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

DE CRÉER onze postes temporaires d'agents recenseurs et d'autoriser le Maire à les désigner parmi le personnel communal ou à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement,

DE FIXER la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Si c'est un agent extérieur à la collectivité : L'agent recenseur sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle CI du grade d'adjoint administratif,

- Si c'est un agent communal : L'agent bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération des coordonnateurs et des agents recenseurs et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitre et article prévus à cet effet,

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

18 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

03 – POSSIBILITÉ D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2026

Rapporteur : Mme le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à l'article L1612-1, que jusqu'à l'adoption du prochain budget, il est possible d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (décisions modificatives comprises), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. C'est pourquoi il est proposé de voter l'engagement de ces dépenses sur le budget 2026, comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

OPERATION		budget 2025 + DM	crédits 2026
	Non affecté chap 23	360 000,00 €	90 000,00 €
	non affecté chap 21	19 000,00 €	4 750,00 €
	non affecté chap 20	1 000,00 €	250,00 €
32	Mobilier	5 327,31 €	1 331,83 €
36	Matériel services techniques	5 000,00 €	1 250,00 €
38	Véhicules	6 000,00 €	1 500,00 €
44	piscine	17 000,00 €	4 250,00 €
49	terrains de sport	18 800,00 €	4 700,00 €
54	pôle métiers d'art	13 800,00 €	3 450,00 €
55	parking de Gaulle	3 000,00 €	750,00 €
56	cimetières	26 000,00 €	6 500,00 €
59	voirie	265 956,00 €	66 489,00 €
60	Eglises	27 000,00 €	6 750,00 €
66	réseaux	17 000,00 €	4 250,00 €
68	Informatique et téléphonie	23 000,00 €	5 750,00 €
69	Action économique	22 000,00 €	5 500,00 €
77	Performance énergétique	340 000,00 €	85 000,00 €
82	bâtiments communaux	50 000,00 €	12 500,00 €
83	Ecole Francesc Ferrer	2 000,00 €	500,00 €
87	centre culturel et des congrès	35 000,00 €	8 750,00 €
88	place de la République	70 000,00 €	17 500,00 €
96	centre municipal de santé	13 000,00 €	3 250,00 €
	TOTAL	1 339 883,31 €	334 970,83 €

Il est utile de préciser que ces crédits ne seront pas forcément utilisés, seul le vote du budget 2026 fera foi.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER l'ouverture des crédits ci-dessus au titre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la section d'investissement 2026,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document ou acte y afférent.

M. François ANDRE indique qu'en l'absence de réunion préalable de la commission des finances, les élus du groupe d'opposition voteront contre cette délibération.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

15 voix POUR – 3 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

Compte tenu de la configuration du massif, de la structure de la propriété foncière forestière concernée, de l'usage forestier de ce chemin et du report du trafic dû à l'effondrement, la procédure de Déclaration d'Intérêt Général et d'Urgence (DIGU) semble la seule possibilité de voir aboutir ce projet rapidement. En effet, l'article L.151-36 du Code rural dispose que les communes peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans la catégorie ci-après définie, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence : lutte contre l'érosion et les avalanches, reboisement et aménagement des versants, défense contre les incendies et réalisation de travaux de desserte forestière, pastorale ou permettant l'accès aux équipements répondant aux objectifs précités.

Ces travaux permettront de faire face à un péril imminent dû à l'effondrement et au rôle DFCI et forestier du chemin « Route de la Forêt », et remplissent donc les conditions exigées pour recourir à la procédure de déclaration d'urgence sans enquête publique. Il est précisé que ces travaux n'entraîneront pas d'expropriation, et que la commune ne prévoit pas de demander des participations financières aux riverains.

Considérant l'urgence de la situation, l'association des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales et les communes de Saint-Laurent-de-Cerdans et d'Amélie-les-Bains-Palalda ont décidé d'agir ensemble dans le cadre d'une convention tripartite. A ce titre :

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération est confiée à la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda,
- Le dossier de DIGU sera rédigé et financé par la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, avec le concours de l'association des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales,
- La participation financière est fixée à 70% pour la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda et à 30% pour la commune de Saint-Laurent-de-Cerdans, du solde total réel de l'opération après déduction des subventions obtenues. L'entretien et la gestion courante seront assurés dans les mêmes proportions,
- La convention est conclue pour une durée de 2 ans.

Cette convention a été signée le 21 novembre dernier, en présence du Préfet et du Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir. Il s'agit donc d'une régularisation de la signature anticipée du Maire, exigée par les circonstances d'urgence indiquées ci-dessus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention tripartite entre l'association des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales, la commune de Saint-Laurent-de-Cerdans et la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda relative aux travaux de réfection d'urgence du chemin rural « Route de la Forêt »,

D'APPROUVER la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général et d'Urgence, **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales de bien vouloir prendre un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général et d'Urgence pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la « Route de la Forêt »,

D'AUTORISER l'inscription des dépenses correspondantes au budget,

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Mme le Maire précise que les freins juridiques empêchant la ville d'intervenir sur la commune de Saint-Laurent-de-Cerdans ont été levés. Les travaux consisteront, dans un premier temps, à un nettoyage des bordures et à une consolidation de certains endroits qui pourraient s'effondrer. Ensuite, la piste sera damée et des rigoles de drainage seront réalisées pour éviter que la boue affecte le nouveau revêtement. Ces travaux permettront à la piste d'être carrossable toute l'année. Les travaux commenceront dès que possible, soit début janvier après la trêve des confiseurs.

M. François ANDRE souhaite connaître les dates de début et de fin des travaux, ainsi que leur coût. Mme le Maire rappelle que les travaux commenceront début janvier, mais ne peut pas s'engager sur une date de fin puisque cela dépendra des intempéries. Leur durée a cependant été évaluée à 1 mois. Le coût est estimé entre 95 000 € et 100 000 € HT, pour pouvoir procéder en procédure adaptée, l'idée étant de désenclaver les habitants de Pagris rapidement. La piste s'étend sur 10km, et la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) s'est engagée à prendre en charge l'entretien, puisque les chemins ruraux sont inscrits dans le recueil d'intérêt communautaire.

M. François ANDRE s'interroge sur l'absence de la CCHV dans la convention. Mme le Maire indique qu'elle n'est pas signataire de la convention car elle est réputée responsable de l'entretien eu égard au recueil d'intérêt communautaire.

Mme le Maire remercie M. Daniel BAUX pour son aide dans ce dossier.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :
18 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

06 – CONVENTIONS FINANCIÈRES ENTRE LA COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR POUR LES MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES N°2 ET N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre des modifications simplifiées n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a pris en charge des frais occasionnés pour l'élaboration des documents et publications diverses. Par conséquent, il convient d'établir deux conventions financières afin de définir les modalités de remboursement entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les projets de conventions financières, établies entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, pour le remboursement des frais engagés dans le cadre des modifications simplifiées n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents utiles en la matière.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

18 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

07 – RESTAURATION SCOLAIRE : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR ET LA COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA

Rapporteur : Mme le Maire

La commune d'Amélie-les-Bains-Palalda doit exercer la compétence de restauration scolaire en vertu de la délibération n° 188/2022 de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV). Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de cette procédure, la construction et la mise en service d'une nouvelle cuisine, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient de la compétence « restauration scolaire » ne pourront être opérationnelles immédiatement.

Afin de garantir la continuité du service public de restauration scolaire jusqu'à la date où la commune sera en mesure d'assurer le plein exercice de la compétence transférée, il est nécessaire de pouvoir disposer du concours de la CCHV.

A ce titre, il lui a été confié, par convention conclue le 23 mai 2023, la gestion du service de restauration scolaire sur la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda. Cette prestation comprend : la préparation des repas, le service et la surveillance durant le repas, l'entretien du matériel du service ainsi que le nettoyage des locaux affectés à la prestation. En contrepartie, la Commune s'acquitte d'un prix correspondant au strict remboursement des dépenses de fonctionnement exposées par la CCHV pour la réalisation des prestations.

Une telle convention est relative à une prestation de service exonérée de règle de concurrence et de publicité.

La durée de la convention a été prorogée par deux avenants : d'abord jusqu'au 31 décembre 2024, puis jusqu'au 31 décembre 2025. Il convient aujourd'hui d'adopter un nouvel avenant afin de la proroger jusqu'au 31 décembre 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER de proroger jusqu'au 31 décembre 2026 la durée de la convention de mise à disposition de service conclue le 24 mai 2023 entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda dans le cadre de la restauration scolaire,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à intervenir,

DE PRÉVOIR l'inscription de ces dépenses au budget 2026,

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

18 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

08 – OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE COMMUNALE À L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES

Rapporteur : M. Frédéric DEPERROIS

Par délibération n°59/2021 en date du 05 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide à l'implantation d'activités commerciales ou artisanales. Cette aide, instaurée à compter du 15 juillet 2021, prenant la forme d'un soutien financier sur une durée maximale de deux ans et correspondant à 50% du montant du bail commercial plafonné mensuellement à la somme de 500 euros hors charges et hors taxes.

Trois opérateurs économiques ont déposé un dossier de demande d'accompagnement, il s'agit :

Identité du porteur de projet	Enseigne et adresse du commerce/activité artisanale	Montant mensuel du loyer (en Euros Hors Taxes et Hors Charges)	Prise en charge par la commune	Reste à charge
Madame DEVESA Magdeleine	LES FOLLES ALLIEES 51 Rue des Thermes	500 €	250 €	250 €
Madame MICHEL Hélène	HEL RELOOKING 19 Rue Paul Pujade	705 €	250 €	455 €
SAS LUNEA	LAVERIE DES THERMES 20 Rue des Thermes	500 €	250 €	250 €

Il est indiqué que les requérants ont fourni l'intégralité des pièces à présenter à l'appui de la demande de subvention.

De fait, les trois dossiers réceptionnés ont été examinés par la commission communale « *commerce et artisanat* » instituée par délibération n°60/2021 du 05 juillet 2021. Celle-ci au cours de sa session du 14 novembre 2025 – 10h00 a émis un avis favorable à l'accompagnement des trois demandeurs LES FOLLES ALLIEES, HEL RELOKING et LAVERIE DES THERMES visés ci-dessus.

Dès lors, et conformément aux termes du règlement d'attribution de ladite aide, il revient au Conseil Municipal de statuer sur l'octroi des subventions. En cas d'avis favorable du Conseil Municipal, la prise d'effet de l'accompagnement de la collectivité pourrait être fixé au 1^{er} janvier 2026. Il est précisé que les crédits suffisants seront inscrits au Budget Primitif 2026 – chapitre 65 – article 6574 « *subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.* »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement d'une subvention mensuelle de 250 euros pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026 à Madame DEVESA Magdeleine (LES FOLLES ALLIEES) et selon les conditions fixées dans la convention à établir entre la collectivité et le bénéficiaire,

04 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2026 À DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Rapporteur : M. Alain LLAURENSY

La Commune adhère depuis plusieurs années à divers associations et organismes ayant un rôle important tant au point de vue institutionnel, touristique et thermal que relatif à l'environnement. Dans la continuité de cette démarche, il est envisagé de renouveler l'adhésion auprès des associations et organismes cités ci-dessous au titre de l'année 2026 :

- Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales : 1 820.52 euros* ;
- Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques : 865 euros* ;
- Fédération Thermale d'Occitanie : 500 euros* ;
- Mission Locale des Jeunes : 5 845.40 euros* ;
- Association Nationale des Maires des Communes Thermales : 15 506.65 euros* ;
- Association Petites Villes de France APVF : 426.52 euros* ;
- Fédération Française des Stations Vertes de vacances : 1 550 euros* ;
- Association de Prévention Routière : 450 euros* ;
- Association Nationale des Elus de Montagne : 1 693.05 euros* ;
- Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme : 580 euros* ;
- Fondation du Patrimoine : 500 euros* ;
- Les Amis de François de Fossa : 300 euros* ;
- Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile : 170 euros* ;
- Association Les Plus Beaux Détours de France : 2 700 euros*.

*Cotisation prévisionnelle 2026.

Les crédits correspondant à ces adhésions seront inscrits au budget 2026, chapitre 011, compte 6281.

Madame le Maire précise que ces adhésions ont permis de faire du lobbying pour le thermalisme, avec un résultat positif. Il sera remis aux élus, à la fin du conseil, un document reprenant les 30 propositions établies par les associations de défense du thermalisme pour évoluer vers un thermalisme différent.

M. Richard COLL souhaite savoir si la ville a eu des retours de la Mission Locale Jeunes concernant les actions menées sur le territoire communal. Mme le Maire indique que la lisibilité est moyenne dans la mesure où la compétence jeunesse est exercée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir. Un bilan d'activités est transmis, mais uniquement à une échelle globale.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de la commune à ces associations et organismes au titre de l'année 2026,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte ou document y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

18 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

05 – MAS PAGRIS : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-CERDANS ET LA COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'URGENCE D'UN CHEMIN RURAL (« ROUTE DE LA FORÊT ») ET DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'URGENCE

Rapporteur : Mme le Maire

L'accès au Mas Pagris par la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda est devenu impossible depuis l'effondrement d'une portion de la voie communale prolongeant la RD53b survenu le 09 novembre 2024. Le seul itinéraire restant est le chemin rural dit « Route de la Forêt », qui se situe sur les communes de Saint-Laurent-de-Cerdans et d'Amélie-les-Bains-Palalda. Cependant, cette voie est dégradée et nécessite des travaux urgents d'aménagement et de sécurisation afin de maintenir sa fonction première.

D'APPROUVER le versement d'une subvention mensuelle de 250 euros pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026 à Madame MICHEL Hélène (HEL RELOOKING) et selon les conditions fixées dans la convention à établir entre la collectivité et le bénéficiaire,

D'APPROUVER le versement d'une subvention mensuelle de 250 euros pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026 à la SAS LUNEA (LAVERIE DES THERMES) et selon les conditions fixées dans la convention à établir entre la collectivité et le bénéficiaire,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles en la matière.

Mme le Maire rappelle que cette compétence relève normalement de la CCHV, mais celle-ci n'étant pas encore mise en œuvre, la commune continue ses actions.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

18 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

09 – MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Rapporteur : M. Thierry CO

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or, la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune d'Amélie-les-Bains-Palalda partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;

- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision.

Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'Amélie-les-Bains-Palalda s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une motion proposée par l'AMF. Elle indique s'être rendue au Congrès des Maires, où les maires ont sollicité la même chose. En réponse, l'État a décidé de leur octroyer une prime exceptionnelle de 500 €. Mme le Maire trouve cette mesure honteuse, et indique qu'elle reversera cette somme au CCAS. Elle considère que l'échelon communal est fort et ne se négocie pas puisque c'est le degré de démocratie le plus proche du citoyen, et il est hors de question de négocier une passation de pouvoir avec autre chose.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la motion de soutien proposée par l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité relative aux finances et aux libertés locales,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et documents utiles en la matière.

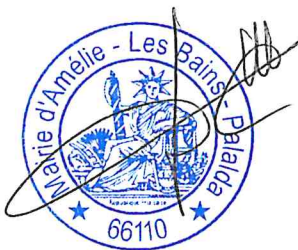
Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :
18 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 18h42.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Marie COSTA



Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS